

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 625 accordant une somme de 5.000 francs à la disposition du commandant du cercle pour frais d'organisation des manifestations du 11 mai 1947

n° 625

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mai 1947

Numéro JO
n° 4 du 31/05/1947

Date du numéro
31 mai 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Une somme de cinq mille francs (5.000 francs) est mise à la disposition de M. le commandant du cercle de Djibouti pour frais d'organisation des manifestations données à l'occasion des fêtes du 11 mai 1947. La dépense est imputable au chapitre 14, article 4 paragraphe 1, de l'exercice en cours

le gouverneur **h.siriex**